

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-045SEANCE DU **MARDI 2 AVRIL 2024**

Le mardi 2 avril 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstentions : 6
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Marc NARDI pouvoir à Jean-Jacques BILLARD, Marc PLOUZEAU pouvoir à Hélène BELLUT, Jean-Christophe PELLETIER pouvoir à Daniel DAMMERY, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric MAUCORT, Jean-François DAUDIN pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ pouvoir à Corinne RUFET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle LAMBERT

Budget prévisionnel Ville de Chinon et Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du programme d'Action Coeur de Ville - Année 2024

Vu la convention cadre Action Cœur de ville de la Ville de Chinon, signée le 11 juillet 2018, et son avenant n° 1 signé le 19 décembre 2019, entre la Ville, la Communauté de communes, et les partenaires que sont l'Etat, la CDC, Action Logement, l'ANAH, la Région et le Département, et précisant le programme d'Actions Cœur de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention conformément à la délibération communautaire n° 2022/138 du 5 mai 2022 et la délibération communale n°2022-074 du 17 mai 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 février 2024 et celui du bureau

Vu le vote du BP 2024 en conseil communautaire le 27 février 2024 et celui proposé en conseil municipal le 2 avril 2024

La ville de Chinon et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire ont signé une convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville pour la ville de Chinon le 11 juillet 2018, et un avenant le 19 décembre 2019, qui prévoyaient la mise en oeuvre d'un ensemble d'actions sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2024, avec des cofinancements envisagés.

Un projet d'avenant n°2 est en cours de signature par les différentes parties, permettant notamment de prolonger le programme d'un an supplémentaire, et permettant aussi de réactualiser les fiches projet.

La phase de déploiement du programme d'action va donc se poursuivre en 2024.

Il importe d'en définir le programme annuel plus précisément, d'où le tableau prévisionnel joint.

Ce tableau présente les actions prioritaires qui sont à proposer au BP 2024, en section d'investissement et en section de fonctionnement, au titre de la Ville et au titre de la CC CVL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : Mme BAUDIN et un pouvoir, M. LAPORTE, M. DAVIET, Mme RUFET et un pouvoir) :

- **VALIDE** le programme prévisionnel de l'année 2024 du programme d'actions ACV ;
- **CONFIRME** que les investissements communautaires ont été inscrits au BP 2024 votés le 27 février 2024 ;
- **CONFIRME** que les investissements communaux ont été inscrits au BP 2024 le 2 avril 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

Fait à CHINON, le 15 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 23/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.